

Sur la protection des mineurs

Cette page présente les directives de portée universelle, établies par le prélat de l'Opus Dei, ainsi que le protocole d'enquête, approuvé par le vicaire régional de Côte d'Ivoire. On trouvera également les moyens de contacter le coordinateur pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

23/12/2021

Sommaire :

1. Directives du Prélat
2. Protocole pour le suivi des plaintes dans la région de Côte d'Ivoire
3. Informations et contact

1. Directives du Prélat

Le 22 février 2020, le prélat de l'Opus Dei a publié des directives qui constituent une adaptation à la réalité pastorale de la prélature des normes promulguées par le pape François, notamment : *Linee guida per la protezione dei minori e delle persone vulnerabili*, du 26 mars 2019 ; motu proprio *Vos estis lux mundi*, du 7 mai 2019.

Les mesures et les procédures contenues dans ces directives visent à contribuer à un environnement respectueux et conscient des droits et des besoins des mineurs et des personnes vulnérables. Cela permettra d'éviter les risques

d'exploitation d'abus sexuels et de mauvais traitements dans toute activité réalisée dans les apostolats de la prélature. Ces lignes directrices s'adressent donc à tous les fidèles de la prélature, mais aussi aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent à ses initiatives apostoliques et de formation chrétienne.

2. Protocole pour le suivi des plaintes dans la région de Côte d'Ivoire

Conformément aux dispositions du n° 27 des Directives du prélat, et en accord avec les normes en vigueur dans l'Église catholique et le droit civil ivoirien, le 13 décembre 2021, le vicaire régional de l'Opus Dei en Côte d'Ivoire, l'abbé Abdoulaye Sissoko a approuvé un nouveau protocole pour l'examen des cas de dénonciation ou d'autres révélations d'abus contre des mineurs lors d'activités

apostoliques et de formation
réalisées par la prélature de l'Opus
Dei en Côte d'Ivoire.

1) Allégations d'abus sexuels sur mineurs attribuées à des ecclésiastiques incardinés dans la prélature, tant dans leur activité pastorale que dans tout autre domaine.

Dans le cas des prêtres ou des diacres incardinés dans la Prélature, ces normes sont une aide à l'application des dispositions de droit universel contenues dans le can. 1717 du Code de Droit Canonique, et dans le motu proprio *Sacramentorum sanctitatis tutela* du 30 avril 2001, mis à jour le 21 mai 2010. Elles sont basées sur les indications données par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans sa Lettre circulaire du 3 mai 2011, ainsi que sur les normes les plus récemment publiées par le Pape François.

2) Allégations d'abus sexuels sur mineurs attribuées à des fidèles laïcs qui travaillent ou collaborent à une œuvre apostolique de la prélature :

- a) La prélature de l'Opus Dei n'assure une attention pastorale qu'aux entités qui, travaillant avec des mineurs, disposent de chartes de bientraitance ou de Protocoles de prévention et d'action qui promeuvent à tout moment un environnement sûr pour les mineurs, sont conformes à la législation en vigueur et prévoient une action diligente en réponse à toute plainte.
- b) Les fidèles laïcs de la prélature, hommes et femmes, sont soumis, comme tout citoyen, aux lois civiles de chaque pays. Chacun a l'entièvre responsabilité de ses actes.
- c) Les fidèles laïcs – qu'ils soient ou non de l'Opus Dei – qui travaillent ou collaborent comme employés et bénévoles dans des entités ou des

projets qui sont des initiatives apostoliques de la prélature, sont tenus de respecter les normes et les protocoles pour la protection des mineurs approuvés par les responsables de ces institutions.

d) Si la personne dénoncée d'abus sexuels sur un mineur est un fidèle laïc occupant des postes et des fonctions pour lesquels il a été désigné par les autorités de la prélature, le vicaire régional de Côte d'Ivoire devra enquêter avec prudence et prendre toutes les mesures qu'il juge opportunes, dans le plein respect de la présomption d'innocence.

3) Le Protocole fait référence à la législation ivoirienne en vigueur, que les autorités de la prélature respecteront lorsqu'elles recevront une dénonciation.

3. Informations et contacts

Ceux qui le souhaitent peuvent s'adresser au coordinateur pour la protection des mineurs, sans préjudice des autres autorités compétentes pour ces affaires.

- Téléphone : (+225) 0143905144
 - Courrier électronique :
coordinateur.protection.ci@opusdei.org
-

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ci/article/protection-des-mineurs/> (16/02/2026)